

073832

■***

NOTE BIO COM(78) 7 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE? AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET M. OPITZ
DG VIII

■***

BRUXELLES, LE 12 JANVIER 1978

REUNION DE LA COMMISSION DU 11 JANVIER 1978

■-----

AU COURS DE SA PREMIERE REUNION DE L'ANNEE 1978, LA COMMISSION A
ESSENTIELLEMENT TRAITE DEUX SUJETS :

1. - PECHE

■-----

M. GUNDELACH A FAIT UN EXPOSE SUR LES CONVERSATIONS QU'IL A EUES
DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE AVEC LES DIFFERENTS MINISTRES INTERES-
SES ET QU'IL POURSUIVRA CE JEUDI ET DEMAIN.

LUNDI, IL FERA RAPPORT A LA COMMISSION DANS LE CADRE DE LA BREVE
REUNION QU'ELLE TIENDRA EN VUE DE LA PREPARATION DU CONSEIL
PECHE DU 16 JANVIER ET DU CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES DU 17
JANVIER. LA COMMISSION Y ARRETERA UNE COMMUNICATION QUI SERA
AXEE SUR UN RAPPEL DES PRINCIPES D'UNE POLITIQUE DE PECHE TELLE
QU'ELLE A ETE DEFINIE PRECEDEMMENT ET SUR LES CONCLUSIONS DU
TOUR D'HORIZON DE M. GUNDELACH.

JE VOUS RAPPELLE QUE CE CONSEIL SERA ENCORE PRESIDE PAR LE
MINISTRE BELGE DE L'AGRICULTURE, M. HUMBLET EN CONTINUATION DU
CONSEIL DU 5 / 7 DECEMBRE 1977, LES MINISTRES AYANT DECIDE LE
MOIS DERNIER D'ARRETER L'HORLOGE.

2. - RELATIONS AVEC CHYPRE

■-----

LA COMMISSION A ENTENDU UN RAPPORT ORAL DU VICE-
PRESIDENT HA FERKAMP SUR L'ETAT DES RELATIONS AVEC CHYPRE.
LE 19 DECEMBRE 1977, LE CONSEIL AVAIT APPROUVE LES DIRECTIVES
DE NEGOCIATION POUR L'AMELIORATION DU VOLET AGRICOLE DE L'AC-
CORD D'ASSOCIATION DE 1972, AINSI QUE LE REGIME INTERIMAIRE AP-
PLICABLE A PARTIR DU 1ER JANVIER 1978, ET QUI REPRENAIT SUR UNE
BASE AUTONOME LE CONTENU DU MANDAT. CES DIRECTIVES SONT FONDEES
SUR UN COMPROMIS DE LA PRESIDENCE, QUI ETAT EN RETRAIT PAR
RAPPORT AUX PROPOSITIONS QUE LA COMMISSION AVAIENT PRESENTEES
IL Y A DEUX ANS ALORS QUE L'ECONOMIE CHYPRIOTE SE TROUVAIT
DANS UNE SITUATION PLUS FAVORABLE QU'ACTUELLEMENT. LE 22
DECEMBRE, LORS DE L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS, LA DELEGATION
CHYPRIOTE A FAIT VALOIR QUE L'OFFRE COMMUNAUTAIRE ENTRAINDERAIT
DES CONSEQUENCES EXTREMEMENT DOMMAGEABLES POUR L'ECONOMIE
////

NNNN

P.CERF GPP B.1/18 3810 12.1.78 X X

315983

R. RUGGIERO

Handwritten signature

432
441.2(318)

315983

CHYPRIOTE ET ETAIT PAR CONSEQUENT INACCEPTABLE. DEPUIS LORS, LE PRESIDENT KYPRIANOU A ADRESSE UN APPEL AU PRESIDENT DE LA COMMISSION ET AUX ETATS MEMBRES POUR SOULIGNER LE CARACTERE SERIEUX DE LA SITUATION ET POUR INVITER LA COMMUNAUTE A AMELIORER SON OFFRE DE FACON SUBSTANTIELLE. D'AUTRE PART, L'ORDRE DE GRANDEUR DES EXPORTATIONS CHYPRIOTES VERS LA COMMUNAUTE N'EST PAS TEL QU'IL PUISSE VRAIMENT CAUSER DES DETERIORATIONS DE MARCHE. RAPPELONS QUE 75 O/O DES EXPORTATIONS CHYPRIOTES VONT VERS LA COMMUNAUTE.

LA COMMISSION A DECIDE DE PORTER L'AFFAIRE DEVANT LE CONSEIL DU 17 JANVIER. ELLE Y FERA RAPPORT SUR LE RESULTAT DES NEGOCIATIONS DU 22 DECEMBRE ET INVITERA LE CONSEIL A EXAMINER QUELLES MESURES IL CONVIENT DE PRENDRE.

ATTENTION DIS : LA COMMISSION A MANDATE MM. HAFERKAMP ET GUNDELACH POUR FORMULER DES PROPOSITIONS CONCRETES EN VUE DE L'AMELIORATION DE L'OFFRE COMMUNAUTAIRE AFIN DE METTRE LE CONSEIL DEVANT SES RESPONSABILITES. EN EFFET, LA COMMISSION EST CONVAINCUE QUE LES DIRECTIVES ACTUELLES ELABOREES PAR LA PRESIDENCE ABOUTIRAIENT A LA RUPTURE DES NEGOCIATIONS AVEC CHYPRE, CE QUI AURAIT DES CONSEQUENCES EXTREMEMENT GRAVES POUR L'ECONOMIE CHYPRIOTE DONT LA COMMUNAUTE RISQUE DE PORTER LA RESPONSABILITE FIN DIS.

AMITIES
R. RUGGIERO
NNNN

NNNN